

ARRETE DU PRESIDENT

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DU GRAND ANNECY

Le Président du Grand Anancy,

Publiée le

1 0 OCT. 2019

Déposée en
Préfecture le

1 0 OCT. 2019

Exécutoire le

1 0 OCT. 2019

VU la loi modifiée n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite « Loi d'Orientation des Transports Intérieurs » (LOTI) ;

VU le code des transports (partie législative et partie réglementaire) et notamment sa 1ère partie, livre II, titre 1, chapitre 4 ;

VU le code de l'environnement, partie législative et partie réglementaire, livre 1, titre II, chapitres II et III, notamment ses articles L122-4 à L122-11, L123-1 à L123-16, R122-17 à R122-24, R123-1 à R123-23 et livre 2, titre I, chapitre IV, article L214-15 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy ;

VU la délibération n° 2014-282 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Anancy en date du 2 octobre 2014 lançant l'élaboration d'un plan de déplacements urbains ;

VU la délibération n° D-2019-316 du Conseil communautaire du Grand Anancy en date du 27 juin 2019, arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains et autorisant le Président à organiser une enquête publique à l'issue de la période des 3 mois requise pour la réception des avis des personnes publiques associées ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E19000237/38 en date du 25 juillet 2019 désignant Monsieur André PENET, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Déplacements urbains (PDU) relatif au ressort territorial de l'agglomération du Grand Anancy composée des communes suivantes : Alby-sur-Chéran, Allèves, Anancy, Argonay, Bluffy, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Chapelle-Saint-Maurice (la), Charvonnex, Chavanod, Cusy, Duingt, Entrevernes, Epagny Metz-Tessy, Groisy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Leschaux, Menthon-Saint-Bernard, Montagny-les-Lanches, Mûres, Nâves-Parmelan, Poisy, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Jorioz, Saint-Sylvestre, Sevrier, Talloires-Montmin, Fillière, Veyrier-du-Lac, Villaz, Viuz-la-Chiésaz.

Article 2 : Lieux et durée

L'enquête publique se déroulera du vendredi 15 novembre 2019 à 8h30 au lundi 16 décembre 2019 à 16h30 sur le territoire du Grand Anancy.

Article 3 : Autorité responsable du projet

L'autorité responsable de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains est le Grand Anancy Agglomération.

Personne responsable du projet : M. le Président du Grand Anancy

Personne à contacter pour tout renseignement : Madame Carine SABATHIÉ.

Article 4 : Commissaire enquêteur

Par décision susvisée en date du 25 juillet 2019, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur André PENET en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Rapport général du Plan de Déplacements Urbains arrêté au 27 juin 2019
- Annexe accessibilité
- Annexe environnementale
- Synthèse du bilan de la concertation
- Résumé non technique
- Avis des personnes publiques associées
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Extraits des délibérations du Grand Anancy du 2 octobre 2014 et du 27 juin 2019
- Le présent arrêté
- La copie de la désignation du commissaire-enquêteur
- Un lexique des sigles et abréviations, glossaire et présentations des acteurs
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur
- Les publications dans les journaux au fur et à mesure de leurs parutions.

Les pièces du dossier seront déposées au Grand Anancy, 46 avenue des Iles (1er étage) 74000 Anancy, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les lieux suivants :

- Mairie d'Anancy, esplanade de l'hôtel de ville, 74000 ANNECY
- Mairie d'Epagny Metz-Tessy, 143 rue de la République, 74330 EPAGNY
- Mairie de Menthon-Saint-Bernard, 284 rue Saint-Bernard, 74290 MENTHON-SAINT-BERNARD
- Mairie de Chavanod, 1 place de la Mairie, 74650 CHAVANOD
- Relais territorial de Fillière, 300 rue des Fleuries, Thorens-Glières, 74570 FILLIERE
- Relais territorial de Saint-Jorioz, 225 route de Sales, 74410 SAINT-JORIOZ
- Relais territorial d'Alby-sur-Chéran, 363 allée du Collège, 74540 ALBY-SUR-CHERAN

Aux heures d'ouverture habituelles du Grand Anancy, des mairies et des relais territoriaux concernés par l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations soit sur le registre d'enquête, soit au commissaire enquêteur pendant les permanences indiquées à l'article 6, soit les adresser par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1687>

Un poste informatique sera mis à disposition du public au Grand Anancy pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront être également envoyées par voie postale au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

GRAND ANNECY
ENQUÊTE PUBLIQUE PDU
A l'attention du Commissaire Enquêteur
46 rue des Iles – BP 90270
74007 ANNECY CEDEX

Les documents précités qui pourront être téléchargés seront mis en ligne sur le site internet :

www.grandanecy.fr et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1687>

Les observations inscrites sur les huit registres d'enquête papier ne seront pas mis en ligne mais consultables sur les lieux énumérés ci-avant.

Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- Vendredi 15 novembre 2019 :
08h30 – 11h30 : siège du Grand Annecy Agglomération
13h30 – 17h30 : mairie d'Annecy
- Mardi 19 novembre 2019 :
08h00 – 12h00 : relais territorial de Fillière
13h30 – 17h30 : mairie d'Epagny Metz-Tessy
- Jeudi 21 novembre 2019 :
08h00 – 12h00 : mairie de Menthon-Saint-Bernard
14h00 – 17h00 : relais territorial de Saint-Jorioz
- Lundi 25 novembre 2019 :
08h00 – 12h00 : relais territorial d'Alby-sur-Chéran
14h00 – 17h00 : mairie de Chavanod
- Samedi 30 novembre 2019 :
08h30 – 12h00 : mairie de Chavanod
- Lundi 2 décembre 2019 :
08h00 – 12h00 : relais territorial d'Alby-sur-Chéran
14h00 – 17h00 : mairie de Chavanod
- Mardi 3 décembre 2019 :
08h00 – 12h00 : relais territorial de Fillière
14h00 – 17h30 : mairie d'Epagny Metz-Tessy
- Jeudi 5 décembre 2019 :
08h00 – 12h00 : mairie de Menthon-Saint-Bernard
14h00 – 17h00 : relais territorial de Saint-Jorioz
- Lundi 16 décembre 2019 :
08h30 – 12h00 : mairie d'Annecy
13h30 – 16h30 : siège du Grand Annecy Agglomération

Article 7 : Information du public

Un avis d'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans chacune des communes intéressées.

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

Article 8 : Fin de l'enquête

En application des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Grand Annecy son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera envoyée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au Grand Annecy, sur le site internet du Grand Annecy, sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1687> et dans les lieux où s'est tenue l'enquête publique, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Approbation du Plan de Déplacements Urbains (PDU)

A l'issue de l'enquête, le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de celle-ci, sera soumis au conseil communautaire du Grand Annecy.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Le Président du Grand Annecy et les maires des 34 communes visées dans l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Messieurs les Maires des 34 communes,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur André PENET, Commissaire enquêteur.

Article 11 : Contestation de l'arrêté

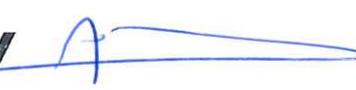
Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr),

- Soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Anancy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Anancy, le **10 OCT. 2019**

Le Président,

 
AGGLOMÉRATION

Jean-Luc RIGAUT.